

Département de l'Isère

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 07 octobre 2019 au 08 novembre 2019

Porteur du projet
Commune de SATOLAS-ET-BONCE

PROJET
DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES



Conclusions du Commissaire Enquêteur

Décision du Tribunal administratif de Grenoble E 19000268/38 du 20 août 2019
(avec extension de mission le 12 septembre 2019)
Arrêté municipal de Monsieur le Maire de Satolas-et-Bonce n°2019/37 du 14 septembre 2019

Commissaire enquêteur : François TISSIER

*Satolas-et-Bonce : Projet des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales
Conclusions du commissaire enquêteur – décembre 2019*

Conclusions motivées

**Les présentes conclusions concernent l'enquête publique relative au
PROJET DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES
de la commune de Satolas-et-Bonce, porteur de projet.**

L'enquête a lieu dans le cadre d'une enquête publique conjointe, simultanément avec le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le projet des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales s'intégrant au projet d'élaboration du PLU.

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) , soumis distinctement à enquête publique, fait l'objet de Conclusions séparées.

Ce document des Conclusions présente :

- I. LE RAPPEL DU PROJET** (page 3)
- II. LE DEROULEMENT GENERAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE** (page 4)
- III. L'APPRECIATION DU PROJET DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES** (page 5)
- IV. LES CONCLUSIONS PROPREMENT DITES** (page 7)

I. RAPPEL DU PROJET

1.1 Objet de l'enquête

L'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales de la commune de Satolas-et-Bonce étant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), la CAPI a décidé par délibération du 20 décembre 2016 :

- d'approuver le pré-zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune ;
- de déléguer « pouvoir » au maire de Satolas-et-Bonce pour mettre à l'enquête publique ce pré-zonage.

Ainsi, le projet des zonages « eaux usées et eaux pluviales » a été soumis à enquête publique, simultanément avec projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

1.2 La commune de Satolas-et-Bonce

La commune de Satolas-et-Bonce fait partie de la « Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère » (CAPI). Sa population est d'environ **2400 habitants** (statistiques INSEE 2016).

Localisée géographiquement à la limite de l'aire métropolitaine lyonnaise, la commune présente une identité rurale marquée au sein d'une zone en plein essor économique et démographique.

Le territoire communal ne comporte pas de zone naturelle sensible.

1.3 Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) ayant la compétence « Assainissement eaux usées – eaux pluviales » a élaboré un Schéma directeur d'assainissement (eaux usées - eaux pluviales), permettant de définir les différents zonages d'assainissement intercommunaux de son territoire, dont ceux de Satolas-et-Bonce.

Ces zonages et les solutions techniques d'assainissement s'inscrivent dans le cadre des prescriptions de la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et des articles L.2224-10 et R.2224-7 à R.2224-9 du Code général des Collectivités territoriales.

Ainsi, ces zonages et les solutions techniques inhérentes sont élaborés en vue de répondre aux objectifs suivants :

- Garantir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées ;
- Respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles ;
- Prendre en compte le zonage d'assainissement dans les orientations d'urbanisme de la commune ;
- Assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect de la réglementation ;
- Posséder un outil d'aide à la décision, notamment en ce qui concerne le choix et la mise en oeuvre des filières d'assainissement non collectif.

Il est à noter que le réseau d'assainissement des eaux usées de Satolas-et-Bonce est un **réseau totalement séparatif** vis-à-vis des eaux pluviales.

1.4 La composition du dossier

Le dossier d'assainissement eaux usées – eaux pluviales a été inséré au dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les deux volets Assainissement et PLU ont bien été présentés **de façon distincte** au cours de l'enquête pour une meilleure visibilité du public, les deux projets étant soumis chacun à enquête publique.

Le dossier apparaît complet. Son contenu n'est pas détaillé ici. Il a permis de délivrer une information claire, complète et accessible au public non averti, en particulier pour tout ce qui concerne **les zonages**, objet de l'enquête publique.

1.5 L'avis de l'Autorité environnementale

L'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a fait l'objet d'un **examen au cas par cas** par l'Autorité environnementale. Par décision du 15 avril 2019, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe Auvergne Rhône Alpes) a notifié que le projet **n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement** et sur la **santé humaine**, et qu'il **n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

II. DEROULEMENT GENERAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de **bonnes conditions**, et **conformément aux dispositions réglementaires**, simultanément avec le projet de Plan local d'urbanisme (PLU).

L'enquête a eu lieu en mairie de Satolas-et-Bonce, siège de l'enquête, du **lundi 07 octobre 2019 (09h00)** au **vendredi 08 novembre 2019 (17h00)** – soit 5 semaines ou **33 jours consécutifs**.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal d'organisation d'enquête n° 2019/37 du 14 septembre 2019.

L'information du public a été faite dans les dispositions réglementaires en amont et pendant l'enquête – par affiches, sur site internet de la commune et registre électronique, et par voie de presse.

Registre

Conformément à l'article R.123-7 du code de l'environnement, un **registre unique (papier – électronique)** a été mis en place dans le cadre de l'enquête pour le projet de Plan Local d'urbanisme (PLU), conjointement avec le projet des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Les permanences

Cinq permanences ont été assurées à la **mairie de Satolas-et-Bonce**, aux dates suivantes :

Lundi 07 octobre 2019 Ouverture de l'enquête	de 09h00 à 12h00
Samedi 19 octobre 2019	de 08h30 à 11h30
Jeudi 24 octobre 2019	de 17h00 à 20h00
Mardi 05 novembre 2019	de 15h00 à 18h00
Vendredi 08 novembre 2019 Clôture de l'enquête	de 14h00 à 17h00

Le **public** aura pu **consulter le dossier d'enquête** et l'ensemble des observations et **formuler ses propres observations**, pendant toute la durée de l'enquête - aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur, mais également sur le **registre électronique** mis en place pour l'enquête en complément du registre papier, et à toute heure du jour et de la nuit.

Les observations du public

L'enquête conjointe s'est déroulée de façon **très calme**, avec peu de visites (8) lors des permanences – ces visites ne concernant uniquement que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). **Aucune observation n'a été recueillie** pour le projet des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Le public a montré peu d'intérêt pour le dossier « assainissement eaux usées – eaux pluviales », comme en témoigne la consultation du registre électronique sur lequel le dossier était en ligne pendant toute la durée de l'enquête :

Consultation des documents (assainissement eaux usées – eaux pluviales)	4
Téléchargements	4

* Un visiteur ayant visité plusieurs fois le site n'est comptabilisé qu'une seule fois.

III. LE PROJET DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES : APPRECIATION

3.1 Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées :

Satolas-et-Bonce se caractérise par un **réseau d'assainissement collectif couvrant la quasi-totalité de la commune** (couverture ainsi proche de 100%). Seules quelques habitations sont en assainissement non collectif mais à proximité des réseaux existants, et les travaux de raccordement du hameau du Chaffard sont en cours (fin prévue en 2020).

En outre, les **secteurs non urbanisés** au sein des enveloppes urbaines sont à **proximité des réseaux existants**.

Les zones concernées par l'**assainissement non collectif** sont très ponctuelles et ce choix est adapté aux sols et totalement justifié par rapport aux contraintes techniques et financières qu'induirait un assainissement collectif.

Ainsi, suite à l'étude technique de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), la **proposition globale de zonage** des eaux usées pour la commune est la suivante :

	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Village	X	
Hameau de Bonce (Haut-Bonce et Bas Bonce)	X	
Hameau du Chaffard	X (travaux de raccordement en cours)	
Zone d'activités économiques	X	
Zones agricoles et naturelles		X Sauf parcelles déjà desservies en assainissement collectif

Cette proposition de zonage s'avère en **adéquation avec le dimensionnement de la station d'épuration intercommunale de Traffeyère** qui prend en compte les perspectives d'urbanisation de la commune. En outre, des travaux d'extension de la station d'épuration sont envisagés par la CAPI pour passer d'une capacité de 80 000 EH à 150 000 EH¹ qui permettra d'absorber l'évolution future de la population.

1 : Equivalent-habitant

Cette proposition de zonage est également jugée fiable et cohérente sur les plans économique et financier, selon l'étude réalisée par la CAPI.

En outre, l'Autorité environnementale (Ae) notifie que le projet des zonages d'assainissement des eaux usées **n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine**, et qu'il **n'est pas soumis à évaluation environnementale**

En conclusion, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées est adapté à la commune de Satolas-et-Bonce, avec un réseau d'assainissement collectif couvrant déjà la quasi-totalité du territoire communal, et le choix des rares zones ponctuelles laissées en assainissement non collectif est également adapté et justifié. Le projet de zonage prend en compte les perspectives d'urbanisation à venir, s'intégrant ainsi dans le projet de PLU envisagé pour la commune. Il est conforme aux prescriptions législatives et réglementaires. Il est en outre pertinent et cohérent sur les plans technique, environnemental et financier, d'après les études réalisées.

3.2 Le projet de zonage des eaux pluviales :

L'article L.2224-10 du Code général des Collectivités territoriales **oriente clairement vers une gestion des eaux pluviales à la source**, et non plus vers une collecte systématique de ces eaux.

Actuellement, les eaux pluviales de la commune sont collectées et évacuées par un système de réseaux enterrés et fossés à ciel ouvert répartis sur l'ensemble de la commune. Il est également recensé plusieurs bassins de rétention des eaux pluviales.

Le diagnostic de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) montre que les collecteurs ont la capacité de collecter :

- une pluie d'occurrence 10 ans sur la partie du Bourg,
- une pluie d'occurrence 20 ans sur la Parc d'activités économiques de Chesnes.

Pour des pluies plus conséquentes de 30 ans, des débordements locaux peuvent apparaître.

La carte d'aptitude des sols montre qu'une grande majorité des zones construites ou constructibles présente une aptitude à l'infiltration moyenne à bonne.

Par ailleurs, certains secteurs urbanisés ou urbanisables sont concernés par des aléas de glissement de terrain où l'infiltration est interdite.

Compte tenu de ces facteurs et de l'étude réalisée par la CAPI, et sachant que les projets d'urbanisation prévus sur la commune augmenteront le ruissellement, la **CAPI envisage un zonage des eaux pluviales** permettant :

- d'agir sur la gestion quantitative des eaux pluviales ;
- de dépolluer ;
- de **privilégier avant tout l'infiltration** (tout aménageur doit privilégier l'infiltration et ne prévoir aucun rejet sur le domaine public lorsque c'est possible) ;
- de limiter les débits de ruissellement.

En outre, la séparation eaux usées et eaux pluviales, de fait déjà existante, sera obligatoire et l'incitation à la maîtrise de l'imperméabilisation des surfaces, et à la valorisation de la récupération des eaux pluviales sera prescrite.

Les **périmètres de protection des captages d'eau potable** sont également pris en compte.

Ainsi, comme le souligne l'Autorité environnementale (Ae) dans son avis, le projet de zonage envisagé :

- vise à **privilégier une gestion à la parcelle des eaux pluviales par infiltration**, sauf là où elle n'est pas possible ;
- organise les règles permettant le ralentissement des débits d'eaux pluviales dans les réseaux existants et le milieu naturel.

Ainsi le zonage envisagé fait apparaître principalement **deux types de zones réglementées** pour la commune (zone II et zone III), et précise le **mode de gestion des eaux pluviales** pour les **zones urbanisées** et **ouvertes à l'urbanisation** : raccordement au réseau des eaux pluviales ou infiltration en fonction de l'aptitude des sols ou des aléas du secteur de la commune.

En conclusion, le projet de zonage des eaux pluviales prend en compte les caractéristiques et les spécificités de la commune de Satolas-et-Bonce.

Il prend en compte la maîtrise d'imperméabilisation des sols, la maîtrise du débit, de l'écoulement et du ruissellement des eaux, en privilégiant la maîtrise de l'eau à la source. Il prend en compte également la collecte et le stockage éventuel des eaux et la maîtrise de la pollution, se conformant par tous ces éléments aux dispositions législatives et réglementaires. Il tient compte du SAGE¹ de la Bourbre et du SDAGE² 2016-2021.

Le projet de zonage prend en compte les perspectives d'urbanisation envisagées dans le cadre du projet de PLU.

IV. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir examiné l'ensemble des pièces du dossier au titre du Code de l'environnement et du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique et la bonne qualité de l'information du public en amont et au cours de l'enquête,

Après avoir constaté que l'enquête publique s'est réalisée dans de bonnes conditions, laissant au public la possibilité de s'exprimer largement sur une période de cinq semaines, avec cinq permanences,

Tenant compte de la Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 15 avril 2019, notifiant que le projet des zonages d'assainissement eaux usées – eaux pluviales **n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine**, et qu'il **n'est pas soumis à évaluation environnementale**,

Tenant compte du fait qu'il n'y a **aucune observation** de la part du public,

Enfin, tenant compte des conclusions ci-après issues de l'analyse des **paragraphes 3.1 et 3.2** du présent document :

- **Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées** est adapté à la commune de Satolas-et-Bonce, avec un réseau d'assainissement collectif couvrant déjà la quasi-totalité du territoire communal, et le choix des rares zones ponctuelles laissées en assainissement non collectif est également adapté et justifié. Le projet de zonage prend en compte les perspectives d'urbanisation à venir, s'intégrant ainsi dans le projet de PLU envisagé pour la commune. Il est conforme aux prescriptions législatives et réglementaires. Il est en outre pertinent et cohérent sur les plans technique, environnemental et financier, d'après les études réalisées.

- **Le projet de zonage des eaux pluviales** prend en compte les caractéristiques et les spécificités de la commune de Satolas-et-Bonce.

Il prend en compte la maîtrise d'imperméabilisation des sols, la maîtrise du débit, de l'écoulement et du ruissellement des eaux, en privilégiant la maîtrise de l'eau à la source. Il prend en compte également la collecte et le stockage éventuel des eaux et la maîtrise de la pollution, se conformant par tous ces éléments aux dispositions législatives et réglementaires. Il tient compte du SAGE¹ de la Bourbre et du SDAGE² 2016-2021.

Le projet de zonage prend en compte les perspectives d'urbanisation envisagées dans le cadre du projet de PLU.

1 : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

2 : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Rhône-Méditerranée)

En conséquence et au vu de tous les éléments qui précèdent,

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au **PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES** de la commune de Satolas-et-Bonce.

Fait à Saint-Ismier, le 07 décembre 2019

François TISSIER
Commissaire enquêteur



Remis à Monsieur le Maire de la commune de Satolas-et-Bonce, le 07 décembre 2019

Copie : Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble